

ARRÊTÉ N°26-246

Réglementation temporaire de stationnement

Rue Pierre BROSSOLETTE

Réparation d'une conduite télécom

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la demande de FGC du 23/06/2026, domiciliée à BALLAINVILLIERS 91160, pour le compte d'ORANGE, pour des travaux de réparation d'une conduite télécom au rue **Pierre BROSSOLETTE** à compter du 13/07/2026.

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, ces travaux s'effectueront pour une durée maximum de 21 jours à compter de la signature du présent arrêté.

A R R Ê T E :

Article 1 - Lors de la réalisation des travaux de réparation d'une conduite télécom, rue **Pierre BROSSOLETTE**, à partir du 13 juillet 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.

Article 4 - Des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la réglementation routière seront placés aux extrémités et au droit des travaux par l'entreprise.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché par la FGC à chaque extrémité du chantier. L'entreprise veillera au maintien de la propreté et à la remise en état du domaine public

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par les agents habilités (article R.417-10 du Code de la Route) et pourront donner lieu à verbalisation et mise en fourrière conformément à l'article L417-1 du Code de la route

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Déchets prévention
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- FGC.

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 10/07/2026

The image shows the official circular seal of the Municipality of Vigneux-sur-Seine, located in the Essonne department. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE' and '(Essonne)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Th. Chazal'.